

# FLASH QHSE



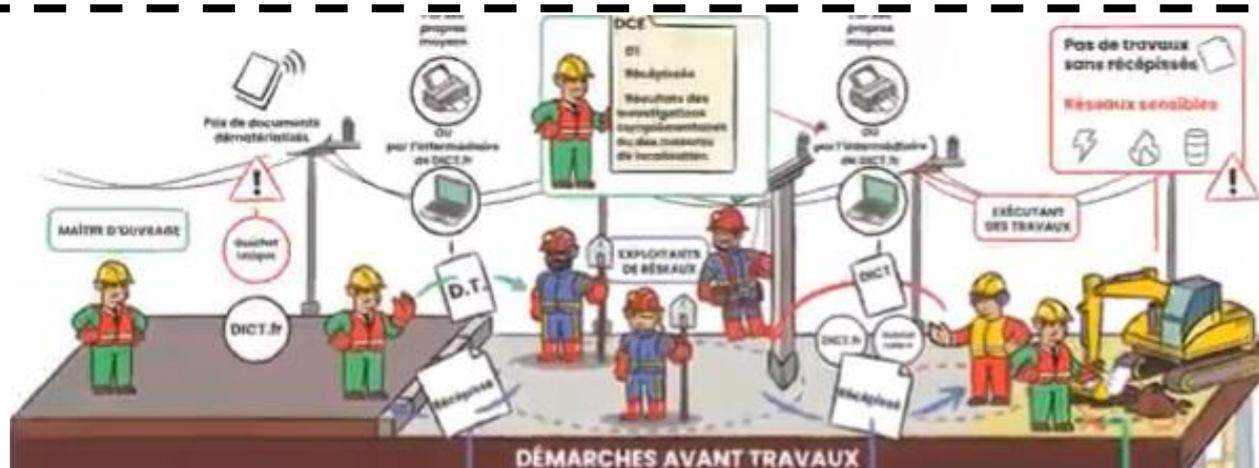
Bulletin d'information n° 002 du 15/03/2024

Durée d'affichage ; 1 mois

## DT et DICT c'est quoi ?

Une **DT** est une **D**éclaration de **T**ravaux à proximité de réseau. Elle a deux objectifs, savoir si les travaux prévus sont compatibles avec les réseaux existants et connaître les recommandations techniques de sécurité qui s'appliqueront pendant et après les travaux. *Ce document est à réaliser par le maître d'ouvrage.*

Une **DICT** est réalisée après la DT, c'est une **D**éclaration d'**I**ntention de **C**ommencement de **T**ravaux. *C'est l'exécutant des travaux qui doit l'adresser à chaque exploitant de réseaux présent dans la zone de travaux.*



## Les réseaux concernés ?

La procédure de **DT / DICT** concernent les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques. 2 catégories de réseaux sont définies :

- **Les réseaux sensibles pour la sécurité** : Transport et distribution électrique, transport de personnes ou de marchandises (ferroviaires, tramway, ...), éclairage, gaz combustibles, produits chimiques, vapeur d'eau / eau surchauffée / eau chaude / eau glacée, fluide caloporteur ou frigorigène, ouvrages en vue de prévenir les inondations ou submersions (barrage, ), hydrocarbures, transport de déchets.
- **Les réseaux non-sensibles pour la sécurité** : Eau potable, assainissement, fibre optique, téléphone & communication électroniques, pluviales, réseaux électriques en TBT.

**Pour chaque catégorie, la procédure de DT / DICT présente des dispositions de traitement différents (délais, inspection complémentaires, travaux urgents, ...).**

## Les travaux concernés ?

**Tous travaux sur le domaine public ou propriété privée** à proximité de réseaux sensibles ou non sensibles : Travaux publics et travaux susceptibles de creuser, travaux à proximité des lignes aériennes de moins de 5m ou 3m (élingages, travaux sur toiture ou façade ..., manœuvre d'engins, ...)

Pour les travaux neufs (exemple nouveau bâtiment ou usine, ...), il n'y a pas d'obligation, uniquement une obligation d'informer l'Etat sur l'implantation de nouveaux réseaux éventuels.

## Guichet Unique & DCE

L'ensemble de la procédure DT / DICT est réalisé de manière dématérialisée à l'aide d'un site internet dédié dit le **Guichet Unique**. **Seules les personnes disposant d'une attestation AIPR Encadrant ou Concepteur peuvent se connecter sur le Guichet Unique au nom de la société.**

Le responsable du projet (Client / MOA, MOE) doit réaliser l'étude détaillée et communiquer celle-ci dans le Dossier de Consultation des Entreprises afin que celles-ci puissent en être informé dès les phases de consultation & de chiffrage.

Cette obligation ne dédouane par la société en charge des travaux de devoir vérifier la présence de réseaux à proximité.

Les sociétés en charge de l'exécution doivent prendre en compte dans leur chiffrage les éventuels besoins de sécurisation des travaux à proximité des réseaux : Détection des réseaux, marquage des réseaux, ...

## AIPR c'est quoi ?

*C'est l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux.* Elle atteste des compétences à intervenir dans la préparation et l'exécution des travaux à proximité des réseaux. Elle est délivrée par l'employeur selon les compétences de la personne :

- **AIPR Concepteur** : MOA / MOE / BE / Géomètre, ...
- **AIPR Encadrant** : Toute entreprise même si sous-traitance des travaux.
- **AIPR Opérateur** : Tout intervenant & opérateur engin concerné par les travaux.

## Qui est concerné par l'AIPR ?

Les maîtres d'ouvrages publics et privés de travaux ainsi que leurs appuis en maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux.

*Ainsi au sein de la société, toutes les personnes intervenant sur les travaux à proximité de réseaux ainsi qu'au moins une personne de l'encadrement doit être en possession de cette attestation (Chef de projet, chargé d'affaires, conducteurs de travaux, chef de chantier, intervenants).*

Pour recevoir cette attestation il faut détenir au moins un de ces documents :

- Un CACES en cours de validité prenant en compte l'intervention à proximité des réseaux et correspondant aux types d'activités exercées : **Les CACES nacelle ou chariot élévateurs ne dispose pas de cette attestation.**
- Le certificat, diplôme ou titre de qualification professionnelle de niveau I à V, datant de moins de cinq ans, correspondant aux types d'activités exercées et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Une attestation de compétences délivrée après un examen par QCM encadré par l'État, et datant de moins de 5 ans : **Les salariés concernés se verront délivrer par la société une attestation AIPR attestant de sa formation et de sa réussite à l'examen.**

## Pourquoi la DT / DICT ? Pourquoi l'AIPR ?

*Pour éviter les nombreux accidents graves provoqués par des explosions (gaz, ...), électrisations ou électrocutions électriques.*

**Si vous êtes concernés par ces travaux, si vous avez un doute, veuillez vous rapprocher de votre encadrement et/ou du service QHSE.**

**Pour en savoir plus : cliquez sur la vidéo**



# FLASH QHSE



*Bulletin d'information n° 002 du 15/03/2024*

*Durée d'affichage ; 1 mois*